

Partagez votre expérience Geny Intérim !



ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise Geny Intérim met en place, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, une opération de parrainage dont l'objectif est de récompenser les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés en CDI/CDD par Geny Intérim (article 2) qui cooptent des filleuls (article 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par les agences du réseau Geny Intérim participant à l'opération. Demandez la liste à votre agence.

En aucun cas le parrainage ne pourra être validé, ni le bon cadeau attribué, si l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

* bon cadeau utilisable dans les parfumeries Beauty Success de Sélestat Centre-Ville et d'Obernai (possibilité de commander et se faire livrer dans votre agence), au restaurant Villa Schmidt à Kehl, ou dans tous les supermarchés/hypermarchés E.Leclerc.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage.

L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Geny Intérim se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de vous permettre de participer à l'opération de parrainage, Geny Intérim est susceptible de collecter des données à caractère personnel vous concernant, nécessaires à la prise en compte de votre participation et à l'établissement de votre récompense. Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de l'opération. Dans ce cas, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation à l'opération, et ne pourrez être récompensé.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, dans les conditions de la réglementation applicable, sur les données à caractère personnel que Geny Intérim détient, en adressant une demande mentionnant vos nom, prénom, adresse, numéro intérimaire, nom de votre agence Geny Intérim et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par écrit à l'agence Geny Intérim ayant réalisé votre inscription à l'opération «Parrainage».

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission Geny Intérim dans les 12 derniers mois ou tout candidat ayant fait l'objet d'une opération de recrutement en CDI/CDD via Geny Intérim auprès d'une entreprise cliente de Geny Intérim ayant validé sa période d'essai dans les 12 derniers mois. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul.

Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Geny Intérim ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserves des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l'agence. A la date d'inscription chez Geny Intérim, le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Geny Intérim au cours des 24 derniers mois. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois. Dès sa première heure de mission chez Geny Intérim, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

Le parrain sera récompensé dès lors que le/la filleul(e) a travaillé au moins 150 heures pour Geny Intérim dans un délai de 90 jours suivant son inscription, et sous conditions que le (la) filleul(e) a eu un comportement professionnel exemplaire (pas d'absence injustifiée, de retards, etc).

Le parrain est récompensé par un bon cadeau* de :

- 50€ pour 150 heures réalisées dans un délai de 90 jours suivant son inscription.
- 100€ pour 300 heures réalisées dans un délai de 90 jours suivant son inscription.